

**ADMINISTRATION DU CONSEIL
*Hommage à la mémoire d'une ou d'un élève,
d'un membre du personnel ou de sa famille***

RÉSOLUTION : CE
Date d'adoption : 20 février 2018
En vigueur : 20 février 2018
À réviser avant :

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO), à l'occasion d'un décès fait livrer, à ses frais et en son nom, des fleurs ou autre marque de reconnaissance appropriée ou fait un don, selon les désirs de la famille du défunt, jusqu'à concurrence du montant suivant :
 - a) 100 \$ lors du décès d'un membre du personnel;
 - b) 100 \$ lors du décès du conjoint, d'une conjointe, d'un fils ou d'une fille d'un membre du personnel;
 - c) 100 \$ lors du décès d'une ou d'un élève inscrit dans une classe de jour d'une école;
 - d) 100 \$ lors du décès d'une personne pour laquelle une école du CEPEO est nommée.

2. La direction de l'éducation ou la personne à la présidence du Conseil peut souligner le décès d'autres personnes que celles mentionnées ci-dessus dans des circonstances qu'elle juge appropriées et fait livrer, aux frais et au nom du CEPEO des fleurs, une couronne ou fait un don, selon les désirs de la famille, jusqu'à concurrence de 75 \$.

Références : Sans objet